

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize juin, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le sept juin précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **21**

ALEX : Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN

MANIGOD : Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Claude COLLOMB-PATTON, Amandine DUNAND, Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, Jean VULLIET

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : **5**

Laurence AUDETTE à Bruno DUMEIGNIL, Stéphane CHAUSSON à Isabelle LOUBET GUELPA, Benjamin DELOCHE à Chantal PASSET, Pascale MEROTTO à Didier THEVENET, Gaëlle VERJUS à Jean VULLIET

Excusé : **1**

André PERRILLAT-AMEDE

Absents : **4**

Stéphane BESSON, Pierre BIBOLLET, Alexandre HAMELIN, Patrick HERBIN

Secrétaire de séance : Sébastien BRIAND

DEL2023-050 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRANSPORT SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur Didier THEVENET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique tel qu'entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

VU la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilité, dite Loi "LOM" ;

Vu l'avis du Bureau en date du 6 juin 2023 ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice de premier rang (AO1), a pour mission le lancement de la procédure relative à la réalisation de prestations de services de transport scolaire et le choix des entreprises ;

Considérant que les formalités relatives à la passation du marché ont été effectuées par la Région ;

Considérant que la CCVT en tant qu'Autorisé organisatrice de second rang (AO2) assure l'exécution du marché par délégation de la Région, c'est-à-dire : la signature du contrat, le suivi de son exécution et le versement de la rémunération aux transporteurs ;

Considérant que la CAO de la Région s'est réunie le 03 avril 2023 dans le cadre de l'attribution des lots 7 et 8 concernant les communes de Manigod, le Bouchet-Mont-Charvin, Serraval, et Dingy-Saint-Clair.

Concernant les lots pour lesquels la CCVT est AO2, la CAO de la Région a attribué les marchés comme suit :

Lot	Commune concernée Numéro du circuit	Attributaire du lot	Montant maximum sur toute la durée du marché (4 ans)
LOT 07 2023-224-01	MANIGOD 011-011H-013-014- 014RL-018-018HP- 021H	AUTOCARS BALLANFAT	3 362 000 € HT
LOT 08 2023-224-02	BOUCHET MONT- CHARVIN – SERRAVAL / ARGONAY / DINGY 022-023-024-024 RL- 025-029	PHILIBERT	3 049 000 € HT

Considérant que, le montant maximum de l'accord cadre s'élève à 6 411 000 € HT sur toute la durée du marché (4 ans) et qu'il appartient à la CCVT de procéder à la notification de ce lot et d'assurer son exécution.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la notification des lots 7 et 8 des marchés de transport tel que présenté, et donc à les signer, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer la bonne exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres de la Région ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution du marché, ainsi que leur résiliation éventuelle et à signer tous les documents afférents.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Sébastien BRIAND



Délibération transmise en Préfecture le 21/06/2023
Publiée le 21/06/2023